

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 10  
Votants : 14

République Française  
Département de la Savoie  
**Commune d'ARVILLARD**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 21 avril 2026**

DCM-2026-026

Le 21 avril 2026, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINET (qui a passé la présidence à M. COMMUNAL Georges pour le vote des CFU).

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 16 avril 2026

**PRESENTS** : ANGELIER Alison, BERTHIER Gilles, CALVOZ Laurent, COMMUNAL Georges, HOFFNER Christine, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, PERRIN Stéphanie, VOULAT Chloé -

**ABSENTS EXCUSES** : ANTHOUARD Valérie (pouvoir à M. MARTINET), PAQUEREAU Jean-Baptiste (pouvoir à M. COMMUNAL), RATEL Audrey (pouvoir à Mme VOULAT), SIMON Daniel (pouvoir à M. CALVOZ), VIAL Gilles -

**Secrétaire de séance** : Mme ANGELIER Alison.

**OBJET**

**Retrait de la  
délibération  
n°2026-009 du  
12/03/2026 et  
approbation du  
CFU du budget  
principal de  
l'exercice 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date n° 2026-009 du 12 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique ;

Vu le compte Financier unique définitif 2025 du budget principal transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

**Considérant** que le CFU, constitue le document unique regroupant les données de l'ordonnateur et du comptable au travers d'une procédure de flux informatiques automatisés ;  
**Considérant** que des dysfonctionnements techniques majeurs de la plateforme « hélios » liés à la transmission des flux avec la DGFIP n'avaient pas permis la réception du CFU définitif en temps utile pour la séance du 12 mars 2026.

**Considérant** qu'après avis de la préfecture, la procédure du CFU impose que le vote de l'organe délibérant porte sur le document définitif issu du flux certifié pour permettre sa signature et sa transmission dématérialisée vers les services de l'État ;

**Considérant** qu'il convient donc, pour régulariser la procédure et garantir la parfaite validité juridique de l'acte, de retirer la délibération n° 2026-009 du 12 mars 2026 et de procéder à un nouveau vote sur le CFU définitif désormais disponible ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire doit se retirer au moment du vote

**Considérant** les éléments susvisés ;

Le Maire, M. MARTINET Jean-Claude se retire pour le vote du CFU,

M. COMMUNAL Georges, adjoint au maire préside la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU 2025 du budget principal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Monsieur le maire s'étant déporté et n'ayant pas pris part au vote,

- **PRONONCE** le retrait de la délibération du 12 mars 2026 n°2026-009 relative à l'approbation du CFU 2025
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique définitif 2025 du budget principal de la commune d'Arvillard,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité** : pour 12, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et publication le 28/04/2026.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le président de séance,  
COMMUNAL Georges

Le secrétaire,  
ANGELIER Alison

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
Séance du 21 avril 2026

DCM-2026-027

Le 21 avril 2026, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINET.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 16 avril 2026

**PRESENTS** : ANGELIER Alison, BERTHIER Gilles, CALVOZ Laurent, COMMUNAL Georges, HOFFNER Christine, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, PERRIN Stéphanie, VOULAT Chloé -

**ABSENTS EXCUSES** : ANTHOUARD Valérie (pouvoir à M. MARTINET), PAQUEREAU Jean-Baptiste (pouvoir à M. COMMUNAL), RATEL Audrey (pouvoir à Mme VOULAT), SIMON Daniel (pouvoir à M. CALVOZ), VIAL Gilles -

**Secrétaire de séance** : Mme ANGELIER Alison.

**OBJET**

**Retrait de la  
délibération  
n°2026-010 du  
12/03/2026 et  
Affectation du  
résultat du  
budget principal  
de l'exercice  
2025**

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-026 du 21 avril 2026 portant retrait de la délibération n°2026-009 du 12 mars 2026 et approbation du Compte Financier Unique (CFU) définitif 2025 ;

**Considérant** que par délibération en date du 12 mars 2026, le Conseil Municipal avait procédé à l'affectation des résultats sur la base d'un CFU provisoire ;

**Considérant** que le retrait de la délibération d'approbation du CFU n°2026-009 du 12 mars 2026 rend nécessaire la régularisation de l'affectation des résultats pour garantir la parfaite concordance avec le document définitif et la sécurité juridique de la procédure budgétaire ;

**Considérant** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PRONONCE** le retrait de la délibération n°2026-010 du 12 mars 2026 relative à l'affectation du résultat 2025 du budget principal.
- **DECIDE** d'affecter au budget primitif pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**

<b>A Résultat de l'exercice</b>	
Excédent	212 144.07 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du compte administratif	209 995.26 €
Excédent	
<b>C Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
=A+B (hors restes à réaliser)	<b>422 139.33 €</b>

**Section d'Investissement**

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		237 634.80 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		94 629.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	= D+E	0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	= G+H	422 139.33 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2°) H Report en fonctionnement R 002		422 139.33 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b> (en ce cas il n'y a pas d'affectation)		0,00 €

**Adopté à l'unanimité : pour 14, contre 0, abstention 0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et publication le 28/04/2026.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
MARTINET Jean-Claude

Le secrétaire,  
ANGELIER Alison

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 21 avril 2026

DCM-2026-028

Le 21 avril 2026, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINET.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 16 avril 2026

**PRESENTS** : ANGELIER Alison, BERTHIER Gilles, CALVOZ Laurent, COMMUNAL Georges, HOFFNER Christine, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, PERRIN Stéphanie, VOULAT Chloé -

**ABSENTS EXCUSES** : ANTHOUARD Valérie (pouvoir à M. MARTINET), PAQUEREAU Jean-Baptiste (pouvoir à M. COMMUNAL), RATEL Audrey (pouvoir à Mme VOULAT), SIMON Daniel (pouvoir à M. CALVOZ), VIAL Gilles -

**Secrétaire de séance** : Mme ANGELIER Alison.

**OBJET**

**Retrait de la  
délibération  
n°2026-012 du  
12/03/2026 et  
Examen et vote  
du budget  
principal 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** la délibération n°2026-026 du 21 avril 2026 approuvant le CFU définitif 2025 ;

**Vu** la délibération n°2026-027 du 21 avril 2026 relative à l'affectation des résultats 2025 ;

**Considérant** que le budget primitif 2026 a été initialement adopté le 12 mars 2026 ;

**Considérant** que ce budget s'appuyait sur un CFU et une affectation de résultats désormais retirés pour motifs techniques ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à un nouveau vote du budget primitif 2026 en intégrant formellement les visas des délibérations régularisées ce jour ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PRONONCE** le retrait de la délibération du 12 mars 2026 relative au vote du budget primitif 2026.
- **ADOpte** le budget primitif 2026 principal de la commune ;
- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptées lors de la même séance ;
- **ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

**En section de fonctionnement**

**Les chapitres suivants en dépenses :**

Chap.	Libellé	Montant en €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	344 670.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	317 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	89 760.00
66	CHARGES FINANCIERES	7 000.00
67	CHARGES SPECIFIQUES	3 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000.00
	<b>DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>821 430.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	410 117.33
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	39 500.00
	<b>TOTAL CUMULE DES DEPENSES</b>	<b>1 271 047.33</b>

**Les chapitres suivants en recettes :**

Chap.	Libellé	Montant en €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	10 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES	96 850.00
73	IMPOTS ET TAXES (SAUF LE 731)	345 734.00
731	FISCALITE LOCALE	293 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	72 424.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 200.00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	200.00
78	REPRISES SUR PROVISIONS	2 500.00
	<b>RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>848 908.00</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	
R 002	EXCEDENT REPORTE BUDGET PRINCIPAL	422 139.33
	<b>TOTAL CUMULE DES RECETTES</b>	<b>1 271 047.33</b>

**En section d'investissement**  
**Les chapitres suivants en dépenses**

Chap.	Libellé	Montant en €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	27000.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	60 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122 000.00
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	5 000.00
	<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>225 000.00</b>
	154- RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	30 000.00
	156 – RESEAU DE CHALEUR ET Ss STATION	8 000.00
	157 – ENFOUISSEMENT TR01 EAUX PLUVIALES	20 000.00
	158 – ENFOUISSEMENT TR01 DEFENSE INCENDIE	16 000.00
	159 – ENFOUISSEMENT TR01 RESEAU TELEPHONIQUE	5 000.00
	160 – ENFOUISSEMENT TR01 RESEAU ELECTRIQUE	10 000.00
	161 – ENFOUISSEMENT TR01 ECLAIRAGE PUBLIQUE	5 000.00
	<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT AVEC OPERATIONS</b>	<b>94 000.00</b>
45	CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	20 000.00
	<b>DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>339 000.00</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	<b>211 000.00</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
	<b>DEPENSES REPORTEES</b>	
	REPORT DE DEPENSES (RAR)	310 500.00
001	REPORT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	
	<b>TOTAL CUMULE DES DEPENSES</b>	<b>860 500.00</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :**

Chap.	Libellé	Montant en €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	111 882.00
1068	AFFECTATION EN RESERVE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT REÇUS	500.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	32 081.00
	<b>RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	410 117.33
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	39 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
	<b>RECETTES REPORTEES</b>	<b>211 000.00</b>
	REPORT DE RECETTES (RAR)	405 129.00
	REPORT EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	237 634.80
	<b>TOTAL CUMULE DES RECETTES</b>	<b>1 447 844.13</b>

- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif principal 2026 arrêté comme suit :
    - ~ en section de Fonctionnement : Dépenses ..... **1 271 047.33€**  
 Recettes ..... **1 271 047.33€**
    - ~ en section d'Investissement : Dépenses ..... **860 500.00 €**  
 Recettes ..... **1 447 844.13 €**
  - **PRECISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).
- Adopté à l'unanimité** : pour 14, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et publication le 28/04/2026.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
 MARTINET Jean-Claude

Le secrétaire,  
 ANGELIER Alison

*Angelier*

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 10  
Votants : 14

République Française  
Département de la Savoie  
Commune d'ARVILLARD

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 21 avril 2026**

DCM-2026-029

**OBJET**  
**Retrait de la**  
**délibération**  
**n°2026-013 du**  
**12/03/2026 et**  
**Approbation du**  
**Compte**  
**Financier**  
**Unique (CFU)**  
**du Budget forêt**  
**2025**

Le **21 avril 2026, à dix-huit heures quinze minutes** le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINET (qui a passé la présidence à M. COMMUNAL Georges pour le vote des CFU).

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 16 avril 2026

**PRESENTS** : ANGELIER Alison, BERTHIER Gilles, CALVOZ Laurent, COMMUNAL Georges, HOFFNER Christine, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, PERRIN Stéphanie, VOULAT Chloé -

**ABSENTS EXCUSES** : ANTHOUARD Valérie (pouvoir à M. MARTINET), PAQUEREAU Jean-Baptiste (pouvoir à M. COMMUNAL), RATEL Audrey (pouvoir à Mme VOULAT), SIMON Daniel (pouvoir à M. CALVOZ), VIAL Gilles -

**Secrétaire de séance** : Mme ANGELIER Alison.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2026-013 en date du 12 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique ;

**Vu** le compte Financier unique définitif 2025 du budget annexe transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

**Considérant** que le CFU, constitue le document unique regroupant les données de l'ordonnateur et du comptable au travers d'une procédure de flux informatiques automatisés ;

**Considérant** que des dysfonctionnements techniques majeurs de la plateforme « hélios » liés à la transmission des flux avec la DGFIP n'avaient pas permis la réception du CFU définitif en temps utile pour la séance du 12 mars 2026.

**Considérant** qu'après avis de la préfecture, la procédure du CFU impose que le vote de l'organe délibérant porte sur le document définitif issu du flux certifié pour permettre sa signature et sa transmission dématérialisée vers les services de l'État ;

**Considérant** qu'il convient donc, pour régulariser la procédure et garantir la parfaite validité juridique de l'acte, de retirer la délibération du 12 mars 2026 et de procéder à un nouveau vote sur le CFU définitif désormais disponible ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire doit se retirer au moment du vote

Considérant les éléments susvisés ;

Le Maire, Monsieur Jean-Claude MARTINET se retire pour le vote du CFU,

M. Georges COMMUNAL, adjoint au maire préside la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU 2025 du budget forêt,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Monsieur le maire s'étant déporté et n'ayant pas pris part au vote,

- **PRONONCE** le retrait de la délibération du 12 mars 2026 n°2026-013 relative à l'approbation du CFU 2025
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget forêt de la commune d'Arvillard,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité** : pour 12, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et publication le 28/04/2026.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le président de séance,  
COMMUNAL Georges

Le secrétaire,  
ANGELIER Alison

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
Séance du 21 avril 2026

DCM-2026-030

Le **21 avril 2026, à dix-huit heures quinze minutes** le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINET.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 16 avril 2026

**PRESENTS** : ANGELIER Alison, BERTHIER Gilles, CALVOZ Laurent, COMMUNAL Georges, HOFFNER Christine, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, PERRIN Stéphanie, VOULAT Chloé -

**ABSENTS EXCUSES** : ANTHOUARD Valérie (pouvoir à M. MARTINET), PAQUEREAU Jean-Baptiste (pouvoir à M. COMMUNAL), RATEL Audrey (pouvoir à Mme VOULAT), SIMON Daniel (pouvoir à M. CALVOZ), VIAL Gilles -

**Secrétaire de séance** : Mme ANGELIER Alison.

**Vu** la délibération n°2026- adoptant le Compte Financier Unique **du budget forêt** pour l'année 2025 ;

**Vu** les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du 21 avril 2026 portant retrait de la délibération du 12 mars 2026 et approbation du Compte Financier Unique (CFU) définitif 2025.

**Considérant** que par délibération en date du 12 mars 2026, le Conseil Municipal avait procédé à l'affectation des résultats sur la base d'un CFU provisoire ;

**Considérant** que le retrait de la délibération n°2026-013 d'approbation du CFU du 12 mars 2026 rend nécessaire la régularisation de l'affectation des résultats pour garantir la parfaite concordance avec le document définitif et la sécurité juridique de la procédure budgétaire ;

**Considérant** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PRONONCE** le retrait de la délibération n°2026-014 du 12 mars 2026 relative à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe forêt,
- **Décide** d'affecter au budget annexe forêt pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

**Section de Fonctionnement**

<b>A Résultat de l'exercice</b>	
Excédent	90 472.02 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du compte administratif	0.00 €
Excédent	
<b>C Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
=A+B (hors restes à réaliser)	<b>90 472.02 €</b>

**Section d'Investissement**

D Solde d'exécution d'investissement	- 77 495.18 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	688.00 €
Besoin de financement F	= D+E -76 807.18 €
AFFECTATION = C	= G+H 90 472.02 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement	76 807.18 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	13 664.84 €
2°) H Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas il n'y a pas d'affectation)	0,00 €

**Adopté à l'unanimité : pour 14, contre 0, abstention 0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et publication le 28/04/2026.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
MARTINET Jean-Claude



Le secrétaire,  
ANGELIER Alison

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Angelier'.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 21 avril 2026

DCM-2026-031

Le 21 avril 2026, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINET.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 16 avril 2026

**PRESENTS** : ANGELIER Alison, BERTHIER Gilles, CALVOZ Laurent, COMMUNAL Georges, HOFFNER Christine, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, PERRIN Stéphanie, VOULAT Chloé -

**ABSENTS EXCUSES** : ANTHOUARD Valérie (pouvoir à M. MARTINET), PAQUEREAU Jean-Baptiste (pouvoir à M. COMMUNAL), RATEL Audrey (pouvoir à Mme VOULAT), SIMON Daniel (pouvoir à M. CALVOZ), VIAL Gilles -

**Secrétaire de séance** : Mme ANGELIER Alison.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**OBJET**

**Retrait de la  
délibération  
n°2026-015 du  
12/03/2026  
Examen et vote  
du budget  
annexe forêt  
2026**

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu la délibération n° 2026-029 du 21 avril 2026 approuvant le CFU définitif 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-030 du 21 avril 2026 relative à l'affectation des résultats 2025 ;

**Considérant** que le budget annexe forêt 2026 a été initialement adopté le 12 mars 2026 ;

**Considérant** que ce budget s'appuyait sur un CFU et une affectation de résultats désormais retirés pour motifs techniques ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à un nouveau vote du budget 2026 en intégrant formellement les visas des délibérations régularisées ce jour ;

**Considérant** le projet de budget forêt pour l'exercice 2026 ;

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2025 (s'élevant à **76 807.18 €**).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PRONONCE** le retrait de la délibération du 12 mars 2026 relative au vote du budget forêt 2026.
- **ADOpte** le budget **annexe forêt 2026** de la commune ;
- **PRECISE** que le budget **annexe forêt 2026** est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptées lors de la même séance ;
- **ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

**En section de fonctionnement**

**Les chapitres suivants en dépenses :**

Chap.	Libellé	Montant en €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	198 110.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 700.00
66	CHARGES FINANCIERES	30 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00
	<b>DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>231 810.00</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	77 284.84
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0
	<b>TOTAL CUMULE DES DEPENSES</b>	<b>309 094.84</b>

**Les chapitres suivants en recettes :**

Chap.	Libellé	Montant en €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0
70	PRODUITS DES SERVICES	291 580.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 750.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 100.00
77	PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	0
	<b>RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>
R 002	EXCEDENT REPORTE BUDGET FORET	13 664.84
	<b>TOTAL CUMULE DES RECETTES</b>	<b>309 094.84</b>

**En section d'investissement****Les chapitres suivants en dépenses**

Chap.	Libellé	Montant en €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	63 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 390.00
	<b>DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>79 390.00</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000.00
	<b>DEPENSES REPORTEES</b>	
	REPORT DE DEPENSES (RAR)	0.00
001	REPORT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	77 495.18
	<b>TOTAL CUMULE DES DEPENSES</b>	<b>166 885.18</b>

**En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :**

Chap.	Libellé	Montant en €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
1068	AFFECTATION EN RESERVE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	76 807.18
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 610.00
	<b>RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>84 417.18</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	77 284.84
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	10 000.00
	<b>RECETTES REPORTEES</b>	
	REPORT DE RECETTES (RAR)	688.00
	<b>TOTAL CUMULE DES RECETTES</b>	<b>172 390.02</b>

- **ADOPTE** dans son ensemble le **budget annexe forêt 2026** arrêté comme suit :
  - ~ en section de Fonctionnement : Dépenses ..... **309 094.84 €**  
Recettes ..... **309 094.84 €**
  - ~ en section d'Investissement : Dépenses ..... **166 885.18 €**  
Recettes ..... **172 390.02 €**
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).

**Adopté à l'unanimité :** pour 14, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et publication le 28/04/2026.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
MARTINET Jean-Claude

Le secrétaire,  
ANGELIER Alison

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 10  
Votants : 14

République Française  
Département de la Savoie  
Commune d'ARVILLARD

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 21 avril 2026

DCM-2026-032

Le 21 avril 2026, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINET.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 16 avril 2026

**PRÉSENTS** : ANGELIER Alison, BERTHIER Gilles, CALVOZ Laurent, COMMUNAL Georges, HOFFNER Christine, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, PERRIN Stéphanie, VOULAT Chloé -

**ABSENTS EXCUSES** : ANTHOUARD Valérie (pouvoir à M. MARTINET), PAQUEREAU Jean-Baptiste (pouvoir à M. COMMUNAL), RATEL Audrey (pouvoir à Mme VOULAT), SIMON Daniel (pouvoir à M. CALVOZ), VIAL Gilles -

**Secrétaire de séance** : Mme ANGELIER Alison.

**OBJET**

**Création  
d'emplois non  
permanents pour  
accroissement  
saisonnier  
d'activité  
-  
Emplois jeunes  
été 2026**

**Le maire expose :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale 2026, il est nécessaire de renforcer les services techniques (entretien des bâtiments communaux, organisation des manifestations estivales, autres tâches techniques) pour la période du 15/07/2026 au 31/08/2026 ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- La création d'emplois temporaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au titre de l'année en cours, pour une période du 15/07/2026 au 31/08/2026, qui seront pourvus par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, sont créés :

- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de agents des services techniques polyvalents ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité** : pour 14, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et publication le 28/04/2026.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
MARTINET Jean-Claude

Le secrétaire,  
ANGELIER Alison

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

DCM-2026-033

Séance du 21 avril 2026

Le 21 avril 2026, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINET.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 16 avril 2026

**PRÉSENTS** : ANGELIER Alison, BERTHIER Gilles, CALVOZ Laurent, COMMUNAL Georges, HOFFNER Christine, JEANNOLIN Rose-Marie, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, PERRIN Stéphanie, VOULAT Chloé -

**ABSENTS EXCUSES** : ANTHOUARD Valérie (pouvoir à M. MARTINET), PAQUEREAU Jean-Baptiste (pouvoir à M. COMMUNAL), RATEL Audrey (pouvoir à Mme VOULAT), SIMON Daniel (pouvoir à M. CALVOZ), VIAL Gilles -

**Secrétaire de séance** : Mme ANGELIER Alison.

**Le maire expose :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu qu'en période printanière et estivale 2026, il est nécessaire de renforcer les services techniques (entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, organisation des manifestations estivales et autres tâches techniques), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 04/05/2026 au 04/09/2026. Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

**Adopté à l'unanimité** : pour 14, contre 0, abstention 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et publication le 28/04/2026.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
MARTINET Jean-Claude

Le secrétaire,  
ANGELIER Alison